

Droit du travail

Le devenir des accords d'entreprise

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Le délai de prescription de l'action en nullité d'un accord d'entreprise est :**
 - a. Illimité
 - b. D'un an
 - c. De 6 mois
 - d. De 2 mois
- 2. L'exception d'illégalité d'un accord d'entreprise est ouverte :**
 - a. Aux salariés
 - b. À un délégué syndical
 - c. À une organisation syndicale non-signataire pour les droits résultant de ses prérogatives
 - d. À un Comité Social et Économique pour les droits résultant de ses prérogatives
- 3. En l'absence de clause de révision, et au-delà du cycle électoral durant lequel l'accord initial a été conclu, sont habilités à négocier la révision :**
 - a. Seules les organisations syndicales représentatives signataires ou adhérentes de l'accord
 - b. Les organisations syndicales représentatives signataires ou adhérentes de l'accord
 - c. Les organisations syndicales représentatives non-signataires de l'accord initial
 - d. Toutes les organisations syndicales
- 4. Une clause de dénonciation peut :**
 - a. Réduire la durée du préavis légal de 3 mois
 - b. Allonger la durée du préavis légal de 3 mois
 - c. Allonger la durée de survie des dispositions de l'accord dénoncé au-delà d'un an à compter de l'expiration du préavis
 - d. Permettre expressément une dénonciation partielle

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Le devenir des accords d'entreprise, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.